



## DECISION DU DIRECTEUR N°174/2019

Pétitionnaire : Arnaud Lenoble  
Nature de la demande : Laboratoire d'Ostéopaleontologie de l'Université de Bordeaux  
Localisation : Porquerolles  
Dossier suivi par : David Geoffroy et Peggy Fournial

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'avis cadre 9/2019 relatif à la cession de cadavres ou de parties de cadavres d'animaux terrestres ou marins collectés sur le territoire du Parc national de Port-Cros.

CONSIDERANT l'intérêt que peut représenter l'analyse de cadavres ou de parties de cadavres d'animaux pour la recherche (génomique, connaissance des pathologies, estimation de l'âge des animaux, etc.)

### DECIDE

#### Article 1

D'autoriser la cession des oiseaux morts collectés par les agents du Parc national de Port-Cros sur l'île de Porquerolles au Laboratoire d'Ostéopaleontologie de l'Université de Bordeaux.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 4 juin 2019

Le directeur,

Marc DUNCOMBE

Par déléation  
La Directrice Adjointe  
F. VERDIER



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*